

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 09 août 2021

COVID 19 – EXTENSION DU PASSE SANITAIRE : MESURE APPLICABLE DÈS LE 09 AOÛT 2021.

Depuis le début de la période estivale, sous l'influence d'une forte circulation du variant Delta, l'épidémie de Covid-19 reprend en Vaucluse à un rythme accéléré. Le taux d'incidence est passé pour 100 000 habitants, de 12 sur la semaine du 26 juin à 445,5 sur la semaine du 2 août 2021.

La forte hausse des contaminations a généré une détérioration des capacités d'accueil du système médical départemental. Depuis le mardi 4 août 2021, l'Agence régionale de santé (ARS) a ainsi déclenché le « Plan blanc » en région Provence Alpes Côte d'Azur, afin d'augmenter les capacités d'accueil des différents établissements de santé de la région et d'y apporter les professionnels de santé nécessaires à la prise en charge des patients admis.

Dans ce contexte de résurgence épidémique, à compter du 9 août, le passe sanitaire – déployé sur le territoire français depuis le 9 juin 2021 – est étendu à de nouvelles catégories de lieux, évènements et activités.

A compter de ce jour, le pass sanitaire est rendu obligatoire à compter de la 1ère personne accueillie dans tous les lieux où il était exigé depuis le 21 juillet dernier et est étendu, dès le 1^{er} client, aux cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux pour les visites programmées, ainsi qu'aux voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance. D'autres lieux pourront s'ajouter à cette liste par la suite, si nécessaire, selon la situation épidémique.

Concernant les **grands centres commerciaux supérieurs à 20 000 m²**, sont concernés en Vaucluse à compter du 10 août 2021 :

- IKEA – 84 270 Vedène ;
- CENTRE COMMERCIAL AVIGNON NORD – 84 130 le Pontet.

Les centres commerciaux ayant un rôle de commerce de proximité ne sont pas soumis à l'application du passe sanitaire.

Rappels sur le « passe sanitaire »

Le « passe sanitaire » consiste en la présentation, numérique – via l'application TousAnti-Covid – ou papier, d'une preuve sanitaire :

- soit d'un **certificat de vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet.

Le schéma vaccinal est désormais considéré complet après la deuxième injection des vaccins Pfizer, Moderna ou Astrazeneca et une période de 7 jours, contre 14 jours précédemment. Pour le vaccin monodose, Janssen, le schéma vaccinal est complet après une période de 4 semaines. Pour les personnes ayant eu un antécédent de Covid-19, le schéma vaccinal est complet 7 jours après une unique injection.

- Soit la preuve d'un **test RT-PCR ou antigénique négatif ou un auto-test réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 72h00** ;
- Soit le **résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**

Le préfet de Vaucluse rappelle toutefois que le passe sanitaire n'est pas un passe vaccinal, dans la mesure où les personnes peuvent également se munir d'un résultat de dépistage négatif.

À qui s'adresse ce passe sanitaire ?

Le passe sanitaire est exigé pour les personnes majeures. Son application sera étendue aux 12-17 ans à partir du 30 septembre 2021.

- Il s'applique au public accueilli dans les lieux et événements concernés. À compter du 30 août 2021, le passe sera aussi exigé, sauf interventions d'urgence, pour les salariés et autres intervenants se rendant ou se produisant dans lesdits lieux ou événements aux horaires d'ouverture au public.
- Le passe s'applique également aux touristes étrangers.

Le préfet de Vaucluse compte sur l'engagement de tous dans la mise en œuvre de ces nouvelles règles sanitaires, essentielles à la lutte contre la pandémie qui touche notre pays.

Sont joints à ce communiqué de presse :

- un dossier de presse du gouvernement *Pass sanitaire : pour rester ensemble face au virus* (8 août 2021) ;
- un tutoriel « Pass sanitaire » à destination des professionnels (9 août 2021).